

20211005_DL_08

OBJET :

Délégations du Bureau

Date de convocation :

23 septembre 2021

Date de séance :

05 octobre 2021

Date d'affichage :

20 octobre 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 28

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 080-258004365-20211005-211005_CS_DEL8-DE

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 17h30 le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET, Président.

Etaient présents : M. BEUFILS Christian, M. BEAUMONT Joël, M. BIHET Arnaud, M. BODIOU Thierry, M. DE JENLIS Hubert, M. DECLÉ Paul-Eric, M. DEFRANCE Hervé, Mme DELETRE Margaux, M. DELFOSSE Jean-Philippe, M. DESCHAMPS-DERCHEU Thierry, M. DURIEUX François, M. FAUVET Frédéric, M. FRION Fabrice, M. GEST Alain, M. JACOB Claude, M. LEBRUN Christian, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. VARLET Philippe

Secrétaires de séance : Mme DELETRE Margaux et M. DECLÉ Paul-Eric

Pouvoirs :

Monsieur PENAUD Guy donne pouvoir à Madame Margaux Delétré

Monsieur MAROTTE donne pouvoir à M. BEAUMONT

Madame Josiane HEROUART donne pouvoir à Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur Alain GEST

Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement courant du syndicat mixte entre deux comités syndicaux en accordant au BUREAU des délégations pour certains actes,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°80-2019-07-11-002 en date du 11 juillet 2019 portant sur les statuts du syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu la délibération n°2 en date du 5 octobre 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;
- Vu la délibération n°3, en date du 5 octobre 2021, portant élection de Mme DELTRE et M. PARSIS, en qualité de vice-présidents ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DECIDE

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes ou de traiter des sujets correspondants :

- Conventions portant un engagement financier du syndicat mixte compris entre 40 000€ HT et 200 000€ HT ;
- Protocoles transactionnels ;
- Acceptation de recettes exceptionnelles ;
- Entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou accord-cadre formalisés ;
- Projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions, selon la réglementation en vigueur
- Mesures d'action sociale en faveur du personnel

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil syndical